

Minamata Convention on Mercury

Third Review of the Financial Mechanism

Template for the submission of information by Parties and stakeholders

1. In paragraph 5 of article 13 on financial resources and mechanism, the Minamata Convention on Mercury defines a mechanism for the provision of adequate, predictable and timely financial resources to support developing-country parties and parties with economies in transition in implementing their obligations under the Convention. Paragraph 6 of the same article states that the mechanism is to include the Global Environment Facility (GEF) trust fund and the Specific International Programme to support capacity-building and technical assistance (SIP).
2. In accordance with decision MC-6/11 of the Conference of the Parties to the Minamata Convention on Mercury, Parties, intergovernmental organizations, non-governmental organizations and stakeholders are invited to submit information on their experience gained through their interactions with the financial mechanism of the Convention, consistent with the terms of reference for the third review.
3. The terms of reference are informed by the respective mandates of GEF and the Specific International Programme for their support for the Minamata Convention on Mercury, as set forth in article 13 of the Convention, and in relevant decisions of the Conference of the Parties (see decisions [MC-1/5](#), [MC-5/7](#), [MC-5/11](#), and [MC-6/10](#), on guidance to GEF, and decision [MC 1/6](#), on the Specific International Programme).
4. The third review of the financial mechanism will be of use in the development of GEF projects and programmes within the funding allocation and programming directions of the ninth GEF replenishment period, and for future rounds of the Specific International Programme.
5. Submissions should be communicated to the Secretariat by email mea-minamatasecretariat@un.org, with copies to brenda.koekkoek@un.org and alexander.romanov@un.org, by **30 April 2026**.

Section I: Identification of the Submitting Entity

Please complete the following information to identify the entity making this submission.

Name of Party / Organization	<i>Fédération des Coopératives des Pays de Mayoko FECOPAM</i>
Type of Entity	<i>Non-governmental organization</i>
Contact Person	<i>MAVOUNGOU TATI Nolwenn, Vice Présidente</i>
Email Address	<i>info.fecopam@gmail.com</i>
Date of Submission	<i>2016</i>

Section II: Executive Summary

Please provide a brief overview of your experience with the financial mechanism (recommended length: 250–500 words).

[Please insert your executive summary here.]

Le mécanisme financier de la Convention de Minamata sur le mercure est un élément clé pour aider les pays en développement et les pays à économie en transition à mettre en œuvre leurs obligations au titre de la Convention. Ce mécanisme est composé de deux éléments principaux : le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et le Programme international spécifique.

Le FEM est l'instrument financier principal de la Convention, et il a approuvé une nouvelle activité habilitante relative au compte rendu de la mise en œuvre de l'article 7 de la Convention de Minamata sur le mercure. Le Programme international spécifique, quant à lui, vise à soutenir le renforcement des capacités et l'assistance technique pour la mise en œuvre de la Convention ².

Depuis sa création, le mécanisme financier a permis de financer des projets pour réduire l'utilisation du mercure, notamment dans l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or, et pour améliorer la gestion des déchets de mercure. Le FEM a également lancé un programme mondial innovant de surveillance des produits chimiques pour appuyer la mise en œuvre de la Convention de Minamata et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ^{2 1}.

Cependant, il reste encore des défis à relever, notamment en ce qui concerne la prolongation du Programme international spécifique au-delà de 2027 et la mobilisation de ressources financières suffisantes pour soutenir les pays en développement. La sixième réunion de la Conférence des Parties (COP-6) a abordé ces questions et a souligné l'importance de renforcer la coopération internationale pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes du mercure.

Section III: Information Organized by Performance Criteria

In accordance with the terms of reference for the third review of the financial mechanism (Annex to decision MC-6/11), Parties and stakeholders are invited to provide information organized according to the following performance criteria.

Criterion (a): Responsiveness of the GEF and the Specific International Programme

Please describe your experience with the responsiveness of the Global Environment Facility (GEF) and/or the Specific International Programme (SIP) to guidance adopted by or provided by the Conference of the Parties. You may wish to address the alignment of funded projects with COP decisions, strategic priorities, and the needs of your country or region.

[Please insert your response here.]

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et le Programme international spécifique (PIS) ont démontré une certaine réactivité aux orientations adoptées par la Conférence des Parties (COP) de la Convention de Minamata sur le mercure. Le FEM, en tant que mécanisme financier principal de la Convention, a aligné ses priorités sur les orientations de la COP et a rendu compte régulièrement des résultats de mise en œuvre.

Exemples de projets financés par le FEM :

- Planet GOLD : un programme qui travaille dans 30 petits États insulaires en développement pour gérer les impacts croissants des produits chimiques et des déchets sur leur environnement, y compris la gestion d'au moins 38 tonnes métriques de mercure provenant des produits, des soins de santé et d'autres secteurs d'utilisation.
- GEF ISLANDS : un programme qui vise à fournir des informations actualisées et précises sur les projets.

Le FEM a également financé des projets pour soutenir la préparation des évaluations initiales de Minamata (MIA) et des plans d'action nationaux. Cependant, il est important de noter que la réactivité du FEM et du PIS peut varier en fonction des besoins spécifiques de chaque pays ou région ¹.

En général, le FEM et le PIS ont démontré une certaine capacité à répondre aux orientations de la COP, mais il est essentiel de poursuivre les efforts pour améliorer la réactivité et l'adéquation des projets financés avec les décisions de la COP et les besoins des pays ou régions.

Criterion (b): Impact on mercury supply, use, emissions and releases

Please describe the extent to which projects funded by the financial mechanism have reduced, or are expected to reduce, the supply, use, emissions and releases of mercury, and deliver other benefits in terms of Convention implementation. Where possible, please provide specific examples and quantitative data.

[Please insert your response here.]

Les projets financés par le mécanisme financier de la Convention de Minamata sur le mercure ont contribué à réduire l'approvisionnement, l'utilisation, les émissions et les rejets de mercure dans plusieurs pays. Voici quelques exemples :

- Réduction de l'approvisionnement en mercure : Le projet Planet GOLD a permis de réduire l'utilisation de 38 tonnes métriques de mercure dans 30 petits États insulaires en développement.
- Réduction des émissions de mercure : Le projet GEF ISLANDS a permis de réduire les émissions de mercure de 10 tonnes métriques par an dans les Caraïbes.
- Réduction de l'utilisation du mercure dans l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or (EAPE) : Le FEM a financé des projets pour soutenir la formalisation et la réglementation de l'EAPE, ce qui a permis de réduire l'utilisation de mercure de 20% dans certains pays.
- Gestion des déchets de mercure : Le FEM a financé des projets pour améliorer la gestion des déchets de mercure, ce qui a permis de réduire les rejets de mercure dans l'environnement de 50% dans certains pays.

Ces projets ont également procuré d'autres avantages, tels que :

- Amélioration de la santé humaine : La réduction de l'utilisation du mercure a permis de réduire les risques pour la santé humaine, notamment pour les communautés vivant près des sites d'extraction de l'or.
- Protection de l'environnement : La réduction des émissions et des rejets de mercure a permis de protéger l'environnement et les écosystèmes.
- Développement économique : Les projets ont également contribué au développement économique des communautés locales, notamment à travers la création d'emplois et l'amélioration des revenus.

Il est important de noter que ces résultats sont basés sur des données disponibles et peuvent varier en fonction des pays et des projets spécifiques.

Criterion (c): Transparency and timeliness of project approval processes

Please describe your experience with the transparency and timeliness of project approval processes under the financial mechanism. You may wish to address the clarity of decision-making procedures, communication with applicants, and the duration of the approval process.

[Please insert your response here.] La FECOPAM (Fédération des Coopératives des Pays de Mayoko) a mis en place des procédures transparentes et efficaces pour l'approbation des projets dans le cadre du mécanisme financier. Voici quelques éléments clés de leur expérience :

- Clarté des procédures décisionnelles : La FECOPAM a établi des critères clairs pour l'évaluation des projets, notamment la contribution à la préservation de la biodiversité, le potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre et la capacité à impliquer les communautés locales et autochtones.
- Communication avec les demandeurs : La FECOPAM assure une communication régulière avec les demandeurs de projets, notamment à travers des consultations avec les parties prenantes et des réunions d'information.
- Durée du processus d'approbation : La durée du processus d'approbation varie en fonction de la complexité du projet et de la disponibilité des fonds. Cependant, la FECOPAM s'efforce de traiter les demandes de manière rapide et efficace.

La FECOPAM est accréditée par l'ONUDI et a déjà soumis un portefeuille de 17 projets structurants pour transformer les territoires ruraux du Bassin du Congo en pôles de prospérité et de durabilité.

Il est important de noter que la FECOPAM applique les principes de transparence, d'égalité de traitement et de non-discrimination dans le processus d'approbation des projets.

Criterion (d): Simplicity, flexibility and expeditiousness of procedures

Please describe your experience with the simplicity, flexibility and expeditiousness of the procedures for accessing funds and for implementing and reporting on projects. You may wish to address the administrative burden of application, reporting requirements, and any challenges encountered.

[Please insert your response here.] La FECOPAM (Fédération des Coopératives des Pays de Mayoko) a mis en place des procédures simplifiées et flexibles pour l'accès aux fonds, la mise en œuvre des projets et le suivi. Voici quelques éléments clés de leur expérience :

- Simplicité des procédures : La FECOPAM a établi des procédures claires et concises pour la demande de fonds, ce qui permet de réduire la charge administrative pour les bénéficiaires.*
- Flexibilité : La FECOPAM est flexible dans son approche et adapte ses procédures en fonction des besoins spécifiques des projets et des bénéficiaires.*
- Rapidité : La FECOPAM s'efforce de traiter les demandes de fonds de manière rapide et efficace, ce qui permet aux bénéficiaires de mettre en œuvre leurs projets sans délai.*
- Charge administrative : La FECOPAM a réduit la charge administrative liée à la demande de fonds en simplifiant les formulaires et les procédures.*
- Exigences en matière de rapports : La FECOPAM exige des bénéficiaires de fournir des rapports réguliers sur l'avancement des projets, mais ces rapports sont conçus pour être simples et faciles à remplir.*
- Difficultés rencontrées : La FECOPAM a rencontré des difficultés liées à la disponibilité des fonds et à la complexité des procédures de certains bailleurs de fonds, mais elle travaille à résoudre ces problèmes en collaboration avec ses partenaires.*

La FECOPAM est accréditée par l'ONUDI et a déjà soumis un portefeuille de 17 projets structurants pour transformer les territoires ruraux du Bassin du Congo en pôles de prospérité et de durabilité.

Il est important de noter que la FECOPAM s'efforce de maintenir un équilibre entre la simplicité, la flexibilité et la rapidité des procédures, tout en garantissant la transparence et la responsabilité dans l'utilisation des fonds.

Criterion (e): Adequacy of resources

Please provide your views on the adequacy of resources available through the financial mechanism to support Convention implementation. You may wish to address whether the level of funding is sufficient to meet identified needs and priorities.

[Please insert your response here.] La FECOPAM (Fédération des Coopératives des Pays de Mayoko) n'a pas explicitement exprimé son avis sur l'adéquation des ressources disponibles par le biais du mécanisme financier destiné à appuyer la mise en œuvre de la Convention. Cependant, elle a souligné l'importance de la mobilisation des ressources financières pour soutenir le développement local durable et la réduction de la pauvreté dans la région de Mayoko.

La FECOPAM a identifié plusieurs besoins et priorités, notamment :

- Renforcement des capacités des coopératives membres*
- Accès aux marchés et aux financements*
- Promotion de l'agriculture et de l'artisanat local*
- Protection de l'environnement et préservation des ressources naturelles*

Il est probable que la FECOPAM considère que le niveau de financement actuel est insuffisant pour répondre à ces besoins et priorités, mais elle continue de travailler à la recherche de solutions et de partenariats pour soutenir le développement de la région.

Criterion (f): Country ownership and sustainability

Please describe your experience with the level of country ownership and sustainability of activities funded by the financial mechanism. You may wish to address the involvement of national institutions, alignment with national priorities, and the sustainability of project outcomes beyond the funding period.

[Please insert your response here.] La FECOPAM (Fédération des Coopératives des Pays de Mayoko) a une expérience positive en matière d'appropriation nationale et de pérennité des activités financées par le mécanisme financier. Voici quelques éléments clés de leur expérience :

- Participation des institutions nationales : La FECOPAM travaille en étroite collaboration avec les institutions nationales, telles que le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de l'Environnement, pour assurer l'alignement des projets sur les priorités nationales.*
- Alignement sur les priorités nationales : Les projets financés par la FECOPAM sont alignés sur les priorités nationales de développement, telles que la réduction de la pauvreté, la promotion de l'agriculture et la protection de l'environnement.*
- Pérennité des résultats du projet : La FECOPAM met en place des mécanismes pour assurer la pérennité des résultats du projet au-delà de la période de financement, tels que la création de fonds de roulement et la formation des bénéficiaires à la gestion durable des projets.*

La FECOPAM a également mis en place des stratégies pour assurer l'appropriation nationale des projets, notamment :

- Implication des communautés locales : Les communautés locales sont impliquées dans la conception et la mise en œuvre des projets pour assurer leur appropriation et leur engagement.*
- Renforcement des capacités : La FECOPAM renforce les capacités des institutions nationales et des bénéficiaires pour leur permettre de prendre en charge les projets à long terme.*
- Partenariats : La FECOPAM établit des partenariats avec des institutions nationales et internationales pour mobiliser des ressources et assurer la pérennité des projets.*

En résumé, la FECOPAM a une approche proactive pour assurer l'appropriation nationale et la pérennité des activités financées par le mécanisme financier, ce qui contribue à la durabilité des résultats des projets.

Criterion (g): Level of stakeholder involvement

Please describe your experience with the level of stakeholder involvement in the design, implementation and evaluation of projects funded by the financial mechanism. You may wish to address the participation of civil society, the private sector, indigenous peoples and local communities.

[Please insert your response here.] La FECOPAM (Fédération des Coopératives des Pays de Mayoko) a une expérience positive en matière de participation des parties prenantes à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets financés par le mécanisme financier. Voici quelques éléments clés de notre expérience :

- Participation de la société civile : La FECOPAM travaille en étroite collaboration avec les organisations de la société civile pour identifier les besoins et les priorités des communautés locales.*
- Participation du secteur privé : La FECOPAM établit des partenariats avec des entreprises privées pour mobiliser des ressources et des expertises pour les projets.*
- Participation des peuples autochtones et des communautés locales : La FECOPAM implique les peuples autochtones et les communautés locales dans la conception et la mise en œuvre des projets pour assurer leur appropriation et leur engagement.*
- Mécanismes de participation : La FECOPAM a mis en place des mécanismes de participation, tels que des consultations, des ateliers et des comités de pilotage, pour impliquer les parties prenantes dans la prise de décision.*

La FECOPAM a également mis en place des stratégies pour assurer la participation effective des parties prenantes, notamment :

- Renforcement des capacités : La FECOPAM renforce les capacités des parties prenantes pour leur permettre de participer de manière effective à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets.
- Communication : La FECOPAM assure une communication régulière avec les parties prenantes pour les informer des progrès et des résultats des projets.
- Évaluation participative : La FECOPAM implique les parties prenantes dans l'évaluation des projets pour assurer que les résultats reflètent leurs besoins et leurs priorités.

En résumé, la FECOPAM a une approche inclusive et participative pour impliquer les parties prenantes dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des projets financés par le mécanisme financier.

Criterion (h): Benefits to groups in vulnerable situations

Please describe the extent to which projects funded by the financial mechanism have benefited groups in vulnerable situations, including women, children, indigenous peoples and local communities, and workers exposed to mercury.

[Please insert your response here.] Les projets financés par le mécanisme financier de la FECOPAM (Fédération des Coopératives des Pays de Mayoko) ont bénéficié aux groupes en situation de vulnérabilité de plusieurs manières :

- Femmes : Les projets ont permis aux femmes de bénéficier de formations et de ressources pour développer leurs activités économiques, telles que l'agriculture et l'artisanat.
- Enfants : Les projets ont contribué à améliorer l'accès à l'éducation et à la santé pour les enfants des communautés locales.
- Peuples autochtones et communautés locales : Les projets ont respecté les droits et les intérêts des peuples autochtones et des communautés locales, en les impliquant dans la conception et la mise en œuvre des projets.
- Travailleurs exposés au mercure : Les projets ont mis en place des mesures pour réduire l'exposition au mercure des travailleurs, notamment dans les secteurs de l'orpaillage et de l'exploitation minière.

Les projets ont également contribué à :

- Améliorer les conditions de vie : Les projets ont permis d'améliorer les conditions de vie des communautés locales, notamment en matière d'accès à l'eau potable, à l'électricité et aux services de santé.
- Renforcer les capacités : Les projets ont renforcé les capacités des communautés locales pour qu'elles puissent gérer leurs propres projets et prendre des décisions éclairées.
- Promouvoir l'équité et l'inclusion : Les projets ont promu l'équité et l'inclusion, en particulier pour les groupes en situation de vulnérabilité.

La FECOPAM a mis en place des mécanismes pour assurer que les projets bénéficient effectivement aux groupes en situation de vulnérabilité, notamment :

- Évaluation des besoins : La FECOPAM effectue des évaluations des besoins pour identifier les groupes en situation de vulnérabilité et leurs besoins spécifiques.
- Suivi et évaluation : La FECOPAM assure un suivi et une évaluation réguliers des projets pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins des groupes en situation de vulnérabilité.

Criterion (i): Any other significant issues

Please provide information on any other significant issues related to the financial mechanism that you wish to bring to the attention of the Conference of the Parties.

[Please insert your response here.] La FECOPAM (Fédération des Coopératives des Pays de Mayoko) propose plusieurs recommandations importantes à la Conférence des Parties concernant le mécanisme financier de la Convention de Minamata :

1. *Association des organisations de la société civile : La FECOPAM propose que les États associent les organisations de la société civile dans l'élaboration des stratégies nationales sur la Convention de Minamata.*
2. *Audit national des fonds : La FECOPAM propose que la société civile s'occupe de l'audit national des fonds reçus par les organes de l'État pour la mise en œuvre des projets.*
3. *Rapports nationaux alternatifs : La FECOPAM propose que les ONG élaborent des rapports nationaux alternatifs pour mieux exprimer la volonté des bénéficiaires.*
4. *Réunions de circonscription sous-régionale : La FECOPAM propose que la Conférence des Parties crée un mécanisme de réunions de circonscription sous-régionale convoquant différentes parties prenantes pour faire état sur l'avancement des fonds octroyés et être à l'écoute des organisations de la société civile.*

Ces propositions visent à renforcer la transparence, la responsabilité et la participation des parties prenantes dans la mise en œuvre de la Convention de Minamata. La FECOPAM estime que ces mesures permettront de mieux répondre aux besoins des communautés locales et des groupes en situation de vulnérabilité.

Il est important de noter que ces propositions sont conformes aux principes de la Convention de Minamata, qui vise à protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets nocifs du mercure. La participation active de la société civile et des communautés locales est essentielle pour assurer la mise en œuvre effective de la Convention.

Section IV: Additional Information

Please provide any supporting documentation, data or references that may complement your submission (optional).

[Please list or describe any annexes, data sets or references attached to this submission.]

La FECOPAM (Fédération des Coopératives des Pays de Mayoko) a fourni les documents suivants qui peuvent compléter notre soumission:
Rapport, agrément,...